

Arrondissement de PRIVAS

MAIRIE DE SAINT-JUST D'ARDECHE (07700)**CONSEIL MUNICIPAL****MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Convocation du 28 mars 2018.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 4 avril 2018 à 18 heures

Le Maire,
Pierre-Louis RIVIER.

PROCES VERBAL SEANCE DU 4 AVRIL 2018

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille dix huit
En exercice: 18	le quatre avril à 18 heures,
Présents : 13	le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JUST D'ARDECHE,
Votants : 16	dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie,
	sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis RIVIER, Maire.

PRESENTS : Pierre-Louis RIVIER, Maire, Patrick BOTTARO, Isabelle ROSIN, Jérôme PRADIER LAGET, Céline FOREST, Frédéric MAURICE, Adjointes.
Mickaël ROBERT, Eliane ROUDIER, David ANDRE, Marlène ALVES, Jean-François ROCHE, Brigitte PUJUGUET-GUIGUE, José ORENES LERMA

ABSENTS EXCUSES : Philippe MONFORT-MOROS (procuration à Eliane ROUDIER), Adeline BOLOTTE (procuration à Patrick BOTTARO), Julie GERARD (procuration à Jérôme PRADIER LAGET), Jocelyne COMBALUZIER.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Patrick BOTTARO en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Sandra ETIENNE, Secrétaire de mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Il est donné lecture des délibérations prises lors de la séance du 31 janvier 2018.

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.



Objet : Acquisition partielle des parcelles B1153 et B366 pour les travaux de la SNCF sur la voie ferrée

Suite à la fermeture définitive du passage à niveau 15 situé sur notre commune, la route de Mélinas deviendra sans issue au droit du passage.

Des aménagements routiers ont été mis en place le long de la voie ferrée en amont et en aval de l'ancien passage à niveau pour permettre aux usagers de rejoindre les terres de la plaine.

Au nord, une route goudronnée a été construite par la SNCF sur du terrain lui appartenant. Au sud, un chemin matérialisé permettant l'accès des engins agricoles n'a pu être terminé, le terrain appartenant à la SNCF n'étant pas suffisant.

Pour permettre l'achèvement des travaux entièrement pris en charge par la SNCF, la mairie se voit dans l'obligation d'acheter un morceau de terrain le long de la vigne appartenant à Messieurs Jean-Pierre et Fabien TOURNAYRE d'une superficie de 378 m² (98 m² pour le premier cadastré B 1153 et 280 m² pour l'autre cadastré B366) au prix de 18 000 € l'hectare soit 378 m² X 1,8 = 680,40 €.

La municipalité fera appel au cabinet EURYECE pour la rédaction de l'acte administratif et prendra à sa charge tous les frais liés à l'acte de cession. Le cabinet devra consulter la SAFER qui donnera son avis dans un délai maximum de 2 mois, sauf urgence où cet avis pourra être donné sous 10 jours.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition afin de mettre en œuvre la procédure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'acquisition partielle des parcelles B1153 et B366 au prix sus indiqué de 680,40 €.
- MANDATE Monsieur le Maire ainsi que son adjoint Monsieur Patrick BOTTARO à saisir le cabinet EURYECE aux fins de rédaction de l'acte de cession acquisition et de mise en place de toutes les procédures nécessaires au dossier, notamment la consultation de la SAFER
- AUTORISE Monsieur le Maire ainsi que son adjoint Monsieur Patrick BOTTARO à signer tous les documents utiles pour le dossier
- DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune

Objet : Approbation du rapport CLECT du 21 décembre 2017

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du rapport CLECT du 21 décembre 2017 concernant l'évaluations des charges transférées à la Communauté de Communes pour la maison des services au public, le volet GEMAPI, l'option « maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés » au SDE et pour le volet assainissement collectif.

Il récapitule les charges transférées pour les communes :

	Bidon	BSA	Gras	Larnas	St Just	St Marcel	St Martin	St Montan	Viviers
SDE	47,00 €	1490,60 €	125,40 €	43,80 €	353,60 €	503,60 €	200,80 €	388,00 €	769,80 €
GEMAPI	1265,49 €			1814,31 €	8923,72 €	7404,62 €	7394,79 €		13093,06 €
MSAP						15525,06 €			
TOTAL	1312,49 €	1490,60 €	125,40 €	1858,11 €	9277,32 €	23433,28 €	7595,59 €	388,00 €	13862,86 €

Au bilan, pour l'année 2018, le montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Saint Just d'Ardèche serait de l'ordre de 63 628,44 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport CLECT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le rapport CLECT du 21 décembre 2017
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur ADS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Just d'Ardèche adhère au service commun d'instruction ADS depuis le 1^{er} janvier 2015. A l'issue de 3 années de fonctionnement une nouvelle clé de répartition est proposée par voie d'avenant.

Le coût du service ADS n'ayant pas évolué (33 609 €) contrairement au volume d'actes traités au cours des trois années et que la répartition des volumes par commune a changé, il a été proposé de revoir la répartition du coût du service par commune en fonction du volume réel d'actes traités.

Monsieur le Maire fait part des modifications par commune.

Communes adhérentes	Participation commune	Différence
Bidon	1 007,73 €	113,73 €
Gras	2 227,55 €	381,55 €
Larnas	1 007,74 €	456,74 €
Saint Just	4 790,21 €	- 422,79 €
Saint Marcel	6 332,00 €	345,00 €
Saint Martin	3 516,83 €	-352,17 €
Saint Montan	5 252,75 €	-170,25 €
Viviers	9 474,19 €	-351,81 €
TOTAL	33 609,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant à la convention ADS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant à la convention ADS
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

Objet : Charte de gouvernance entre la Communauté de Communes et les communes pour l'élaboration du PLUI-H

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUI - H entre la Communauté de Communes et les communes doit être validée par les communes. Cette charte constitue les modalités de collaboration entre les différents acteurs. Une conférence intercommunale des maires a eu lieu le 8 mars 2018 pour établir ces modalités.

La Communauté de Communes est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 27 mars 2017. Il y a eu également transfert du droit de préemption urbain et gestion des Sites patrimoniaux Remarquables (SPR).

Cette charte permet également d'affirmer les valeurs du territoire au travers de 4 axes : la définition d'un projet de territoire, la mise en œuvre d'un projet garant de la collaboration EPCI/Communes, l'adaptation à la diversité de notre territoire, le maintien de la compétence de chaque maire.

Est présenté à l'Assemblée le schéma de gouvernance du PLUI avec les groupes de travail et le comité de pilotage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la charte de gouvernance entre la Communauté de Communes et les communes pour l'élaboration du PLUI-H

Objet : Compte administratif 2017 budget principal

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 de la Commune, dressé et présenté par Monsieur Pierre-Louis RIVIER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Excédent de la Section de Fonctionnement : 588.279,14 €
- Excédent de la Section d'Investissement : 27.017,45 €

2°) Arrête à la majorité des présents, après retrait de M le Maire, les résultats tels que résumés ci-dessus (2 abstentions).

Objet : Affectation des résultats 2017 budget principal

Le Conseil Municipal, délibérant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget principal, après examen du Compte Administratif de l'exercice considéré,

- décide à la majorité (2 abstentions) d'affecter la somme de :
 - 149.183,29 € au compte 002 Excédent de Fonctionnement reporté
 - 439.095,85 € au compte 1068 section investissement

Objet : Compte administratif 2017 budget assainissement

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Service Assainissement, dressé et présenté par Monsieur Pierre-Louis RIVIER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Excédent de la Section d'Exploitation : 72.838,44 €
- Excédent de la Section d'Investissement : 8.051,24 €

2°) Arrête à la majorité des présents, après retrait de M le Maire, les résultats tels que résumés ci-dessus (1 abstention).

Objet : Compte de gestion 2017 du receveur budget principal

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 du budget principal de la Commune et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés de passer dans ses écritures,
 - 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Décide que le Compte de Gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Compte de gestion 2017 du receveur budget assainissement

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 du Service d'Assainissement et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
 - Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés de passer dans ses écritures,
 - 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Décide que le Compte de Gestion du Service d'Assainissement dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Clôture du budget annexe assainissement collectif avec transfert de résultats au budget principal

Par délibération en date du 6 avril 2017 et conformément aux dispositions de la loi NOTRE, le Conseil communautaire de la CCDRAGA a adopté la modification de ses statuts. La communauté a complété sa compétence en matière de politique de l'eau en ajoutant la gestion du service d'assainissement collectif. Cette modification a été entérinée par arrêté préfectoral n°07-2017-06-19-067 en date du 19 juin 2017, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe assainissement collectif, à la CCDRAGA, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2017, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M 49 de la CCDRAGA

Le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget de l'assainissement collectif approuvés ce jour laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

Résultat compte administratif : Budget annexe	
Section d'exploitation	Montant
Recettes de l'exercice A	50 837,41
Dépenses de l'exercice B	21 293,17
Résultat de l'exercice 2017 (A – B)	29 544,24
Résultat de fonctionnement reporté (002) C	43 294,20
Résultat cumulé (A-B+C)	72 838,44
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice A	18 684,74
Dépenses de l'exercice B	11 534,22
Résultats de l'exercice 2017 (A – B)	7 150,52
Résultat d'investissement reporté (001) C	900,72
Résultat cumulé (A-B+C)	8 051,24

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

De procéder à la clôture du budget de l'assainissement collectif

De transférer les résultats du compte administratif 2017 constatés ci-dessus au budget principal de la commune

De réintégrer l'actif et le passif du budget de l'assainissement collectif dans le budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget de l'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la clôture du budget de l'assainissement collectif,

CONSTATE que les résultats reportés du compte administratif 2017 du budget de l'assainissement collectif à intégrer au budget principal par écritures non budgétaires s'élèvent à :

Section d'exploitation (C/002) : 72 838,44 €

Section d'investissement (C/001) : 8 051,24 €

DECIDE d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou titres de recettes).

DIT que la réintégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Objet : Transfert de résultats de clôture du budget annexe assainissement au budget annexe assainissement de la Communauté de Communes

Par délibération en date du 6 avril 2017 et conformément aux dispositions de la loi NOTRE, le Conseil communautaire de la CCDRAGA a adopté la modification de ses statuts. La communauté a complété sa compétence en matière de politique de l'eau en ajoutant la gestion du service d'assainissement collectif. Cette modification a été entérinée par arrêté préfectoral n°07-2017-06-19-067 en date du 19 juin 2017, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Les budgets des services assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opératives relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi les résultats de clôture du budget annexe communal sont à transférer à la CCDRAGA pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la CCDRAGA et de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2224-1, L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2017 du service assainissement,

DÉCIDE de transférer les résultats du budget du service de l'assainissement, constatés au 31 décembre 2017, à la CCDRAGA :

Budget assainissement :

Résultat de fonctionnement reporté (excédent) de 72 838,44 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) de 8 051,24 €

Selon le schéma comptable suivant :

Transfert d'un excédent de fonctionnement :

Commune (Mandat cpte 678) x 72 838,44 € à la CCDRAGA (Titre compte 778)

Transfert d'un solde positif / négatif de la section d'investissement :

Commune ((Mandat / titre cpte 1068) x 8 051, 24 € à la CCDRAGA (Titre / mandat compte 1068)

DÉCIDE d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés qui donnent lieu à émission de mandats / titres.

Objet : Subventions 2018 aux associations

Monsieur Jérôme PRADIER, Adjoint à la vie associative, sports et festivités donne lecture des propositions d'attribution de subventions aux Associations pour l'année 2018 arrêtées par la Commission de la Vie Associative et Sportive au cours de sa réunion du 15 mars 2018, 26 associations ont demandé une subvention.

<i>Associations des 3 Saints</i>	SUBVENTION 2018
AAPMA Le Goujon	250
ACCA St Just	100
AH Nanas Givrées	50
Aïkido Club St Just/St Marcel	100
Amicale généalogique Sud Ardèche	50
Amicale Laïque	800
APEL (Ecole Catholique)	400
Atelier Cézanne	300
Bibliothèque Socio-Educative	1100
Bibliothèque animations	300
Détente et Loisirs Scrabble	100
Entente des pétanqueurs St Justois	200
Groupement des anciens combattants	300
Gymnastique Volontaire	200
HBA (49 musiciens, 10 élèves)	1000
Judo	200
Les Saints Vadrouilleurs	250
Les trempe cul	150
Saint Just Animations	1000
SMJMGR	200
Saint Just des Pierres et des Hommes	100
Tarot	100
Union Sportive St-Just/St-Marcel	1300
Ensembles et solidaires(UNRPA)	400
Volley-ball	200
Yoga Asana	180
SOUS TOTAL 1	9330

<i>Associations de Bourg Saint Andéol</i>	SUBVENTION 2018
Croix Rouge Française	100
Restos du Coeur	200
Secours catholique	100
Secours Populaire	100
Entente bourguesanne (30 ans)	100
SOUS TOTAL 2	600
TOTAL GENERAL	9930

Objet : Taux d'imposition 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des taux d'imposition des taxes directes locales comportant les bases d'imposition de l'année. Sachant qu'actuellement les taux sont les suivants : Taxe d'habitation 10,50 %, Taxe foncière bâti 13,50 % et Taxe foncière non bâti 44,54 %, sachant que l'augmentation des bases pour 2018 serait d'un coefficient 1,012 il ne propose aucune augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DECIDE d'appliquer les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes

foncières suivants pour 2018:

o Taxe d'habitation :	10,50 %
o Taxe foncière (bâti) :	13,50 %
o Taxe foncière (non bâti) :	44,54 %

Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente au Conseil un état de demande d'admission en non-valeur

Conformément à l'article 2 du décret n°98 1239 du 29 décembre 1998, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de délibérer, faute de quoi dans un délai de quatre mois l'avis de la Commune sera réputé favorable.

A l'article 6541 pertes sur créances irrécouvrables, la somme de 511,25 € serait à annuler (Société ABACA pour 500 € et EURL évènements pour 11,25 €).

A l'article 6542 pertes sur créances éteintes, la somme de 465,15 € serait à annuler car les entreprises ont fait faillite (EURL La cigale pour 435,15 € et la SARL Just bon pour 30 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- ACCEPTE les admissions en non-valeur présenté par Monsieur le Maire
- ANNULE les créances de la Société ABACA, de l'EURL évènements, de l'EURL la cigale et de la SARL Just bon telles que présentées ci-dessus
- INSCRIT au budget primitif 2018 à l'article 6541 la somme de 511,25 € et à l'article 6542 la somme de 465,15 €

Objet : Budget primitif principal 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet du Budget Primitif 2018 de la Commune et rappelle le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu mercredi 28 mars en mairie.

Où l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Approuve le Budget Primitif 2018 de la Commune :
 - 1) Les dépenses et les recettes de Fonctionnement s'équilibrent : 1.180.000,00 €
 - 2) Les dépenses et les recettes d'Investissement s'équilibrent : 2.288.550,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Pierre-Louis RIVIER